

| | |
|---------------------------------|--|
| Titre | Rapport sur les travaux et évolutions post-conventionnels relatifs aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 |
| Document | Doc. préél. No 12 de Décembre 2021 |
| Auteur | BP |
| Point de l'ordre du jour | Point à déterminer |
| Mandat(s) | C&D Nos 16, 17 et 18 du CAGP de 2021 C&D No 17 du CAGP de 2020 |
| Objectif | Rendre compte des travaux post-conventionnels en cours au CAGP, et notamment de l'évènement visant à célébrer le 25 ^e anniversaire de la Convention Protection des enfants de 1996 et des préparatifs de la prochaine réunion de la Commission spéciale qui est envisagée pour 2023 |
| Mesures à prendre | Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> |
| Annexe(s) | Annexe I – Processus de Malte Annexe II – Rapport sur l'aperçu de l'audience d'INCADAT (www.incadat.com) |
| Document(s) connexe(s) | Doc. préél. No 5 de décembre 2020 à l'attention du CAGP de 2021 ; Doc. préél. No 6 de décembre 2020 à l'attention du CAGP de 2021 ; Doc. préél. No 7 de décembre 2020 à l'attention du CAGP de 2021 ; Conclusions et recommandations de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 |

Table des matières

| | | |
|------|---|----|
| I. | Introduction | 1 |
| II. | États présents des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 | 1 |
| III. | Activités post-conventionnelles | 2 |
| A. | La pandémie de COVID-19 et la Convention Enlèvement d'enfants | 2 |
| B. | Le Processus de Malte et le Groupe de travail sur la médiation | 3 |
| C. | INCADAT (www.incadat.com) | 3 |
| D. | Réseau international de juges de La Haye (RIJH) | 4 |
| E. | État des publications | 4 |
| F. | Demandes de renseignements | 5 |
| G. | Évènements : séminaires, conférences et formations | 5 |
| IV. | Initiative HCCH <i>Approach</i> – Événement pour améliorer et promouvoir la protection de tous les enfants » (25 ^e anniversaire de la Convention Protection des enfants de 1996) | 7 |
| V. | Huitième réunion de la CS | 8 |
| A. | Calendrier | 8 |
| B. | Collecte de données statistiques et questionnaire sur les sujets éventuels | 8 |
| C. | Vérification des coordonnées des Autorités centrales | 9 |
| D. | Élaboration d'un Profil d'État en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996 | 9 |
| VI. | Proposition soumise au CAGP | 9 |
| | Annexe I : Historique, développement et statut du Processus de Malte | 12 |
| | Annexe II : Rapport sur l'aperçu de l'audience d'INCADAT(www.incadat.com) | 14 |

Rapport sur les travaux et évolutions post-conventionnels relatifs aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

I. Introduction

- 1 La *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (Convention Enlèvement d'enfants de 1980) et la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (Convention Protection des enfants de 1996) visent toutes deux à protéger les enfants dans les situations internationales. Les préambules de ces deux Conventions articulent leur objet et leur but autour de l'intérêt de l'enfant – à savoir dans le cas de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, « [p]rofondément convaincus que l'intérêt de l'enfant est d'une importance primordiale pour toute question relative à sa garde »¹, et dans celui de la Convention Protection des enfants de 1996, « [c]onfirmant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».
- 2 Reflétant les objets et les buts complémentaires de ces deux Conventions, et pour appuyer la mise en œuvre et le fonctionnement efficaces de ces deux instruments, les travaux post-conventionnels liés aux deux Conventions sont menés par le Bureau Permanent (BP). Au cours de l'année écoulée, le BP a entrepris de nombreuses activités liées à l'assistance post-conventionnelle, notamment la préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale (CS), la préparation et la publication de documents, le suivi et la maintenance des bases de données (par ex., INCADAT), l'organisation d'activités de promotion et de formation telles que des séminaires et des conférences, ainsi que la fourniture d'informations quotidiennes et les réponses aux demandes de renseignements des États et d'autres parties prenantes.
- 3 Le présent document, dans sa section II, présente le rapport sur les activités post-conventionnelles relatives à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et à la Convention Protection des enfants de 1996. La section III fait état des travaux réalisés et des progrès réalisés en ce qui concerne les différents projets post-conventionnels. La section IV rend compte de l'initiative *HCCH | Approach*, l'événement mondial qui a célébré le 25^e anniversaire de la Convention Protection des enfants de 1996, et définit les dispositions à prendre pour donner suite aux discussions et aux tendances suscitées par cet événement. Enfin, le présent document présente des informations supplémentaires sur les préparatifs de la prochaine réunion de la CS, actuellement envisagée pour 2023.

II. États présents des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

- 4 La Convention Enlèvement d'enfants de 1980 compte 101 Parties contractantes, ce qui en fait la troisième Convention la plus ratifiée de tous les instruments de la HCCH. Elle compte des Parties contractantes provenant de tous les continents, dont environ un quart sont des États non membres (par ex., Cuba, Fidji, Irak, Jamaïque, Zimbabwe). Le BP continue de promouvoir la bonne mise en œuvre et le fonctionnement pratique efficace de la Convention, en vue non seulement d'augmenter le nombre de Parties contractantes mais aussi de promouvoir l'acceptation des Parties nouvellement adhérentes, permettant ainsi une couverture mondiale accrue ainsi qu'une meilleure

¹ Voir art. 11 de la *Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant* (CNUDE). La référence à « l'adhésion aux accords existants » dans l'art. 11(2) de la CNUDE inclut la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

protection des enfants dans les situations internationales relevant du champ d'application de la Convention.

- 5 La Convention Protection des enfants de 1996 compte 53 Parties contractantes, toutes également Parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. En raison du 25^e anniversaire de la Convention en 2021 et du regain d'intérêt pour le vaste champ d'application de cette Convention, le BP a identifié les moyens d'accroître le nombre d'adhésions et de ratifications par de nouvelles Parties contractantes. Le BP a également identifié les domaines de travail futurs qui reflètent les besoins actuels et futurs en matière de protection des droits de l'enfant dans le monde entier, en faisant de la Convention un cadre global pour la coopération internationale dans son domaine d'application.

III. Activités post-conventionnelles

A. La pandémie de COVID-19 et la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

- 6 Depuis mars 2020, la situation changeante en matière de voyages et les autres restrictions imposées aux services publics en raison de la pandémie de COVID-19 ont eu une incidence significative sur la complexité des affaires d'enlèvement international d'enfants. Les mesures prises par les autorités publiques du monde entier pour tenter d'endiguer la pandémie ont entraîné des difficultés, notamment pour entendre les parties et les enfants, organiser les droits de visite, ainsi que pour exécuter les décisions de retour. Eu égard à ces circonstances extraordinaires, le BP a participé à plusieurs événements visant à atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, notamment en participant à des réunions mondiales et régionales avec les membres du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) et avec les Autorités centrales. Les réunions qui ont porté sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 comprennent, par exemple, la réunion du 18 juin 2020 du RIJH pendant laquelle les juges ont discuté des répercussions de la COVID-19 et des mesures de protection sur les demandes de retour en vertu de la Convention, ainsi que la réunion de décembre 2020 organisée par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) à laquelle les autorités centrales et les juges du RIJH des États-Unis et de certaines Parties contractantes de la région ont participé pour échanger sur les leçons tirées de leur expérience dans la gestion de l'impact de la pandémie.
- 7 Alors que la pandémie de COVID-19 s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, le BP continue de suivre de près les dernières évolutions afin de s'assurer que la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 fonctionne correctement, efficacement et effectivement. Outre les activités de suivi à cet égard, le BP continue de rassembler la jurisprudence pertinente pour mettre à jour sa boîte à outils de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en période de COVID-19². La jurisprudence concernant les questions soulevées par la pandémie de COVID-19 est également disponible en permanence sur INCADAT³. Le BP œuvre actuellement sur un rapport concernant l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les affaires d'enlèvement international d'enfants, rapport qui sera présenté lors de la prochaine réunion de la CS.

² La [boîte à outils de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en période de Covid-19](#) est disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace « Enlèvement d'enfants ».

³ La liste de la [jurisprudence pertinente](#) est fournie par un lien dans le [Boîte à outils de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en période de Covid-19](#) disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 2).

B. Le Processus de Malte et le Groupe de travail sur la médiation

- 8 Sous la direction de ses co-Présidents, Mme Karine Asselin (Canada) et le juge Kamal Ali Saleh Al Smadi (Jordanie), le Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte poursuit ses activités. L'annexe I présente l'historique et l'évolution du Processus de Malte, de sa création à son état présent. Le BP s'est efforcé d'augmenter le nombre de membres du Groupe de travail et a contacté de nouveaux Membres potentiels qui ont récemment promulgué une nouvelle législation nationale concernant les questions transfrontières, y compris des questions ne relevant pas du portefeuille de la protection des enfants (à l'instar du Japon). Ce travail de proximité est entrepris dans le but d'accroître la représentation de la région Afrique en priorité⁴.
- 9 Conformément à la C&D No 17 du CAGP de 2020, le BP prévoit de rendre les informations sur le Processus de Malte plus facilement accessibles en publiant des recherches sur des sujets d'intérêt spécifiques élaborées ou organisées par les membres du Groupe de travail. Il s'agit notamment de sujets tels que la *kafala* dans le contexte de la prise en charge alternative et des placements internationaux d'enfants. L'intérêt porté à ces sujets (par ex., par le biais d'une conférence de Malte) offre une occasion unique de permettre la coopération et le dialogue entre les Parties contractantes et non contractantes possédant des traditions juridiques différentes dans le domaine du droit de la famille.
- 10 Conformément à la C&D No 11 du CAGP de 2020, les États qui n'ont pas encore désigné de point de contact central pour la médiation familiale internationale dans le cadre du Processus de Malte sont invités à envisager de créer un point de contact central (ou de désigner leur Autorité centrale comme point de contact central).

C. INCADAT (www.incadat.com)

- 11 La base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) continue d'attirer un nombre croissant d'utilisateurs de différents États et territoires, contribuant ainsi au développement d'une interprétation uniforme et autonome de la Convention. Au cours de la période considérée en 2021⁵, INCADAT a attiré 25 768 utilisateurs. Ce nombre représente une augmentation d'environ 18 % par rapport au nombre d'utilisateurs en 2020. Par rapport à l'année 2018, cela représente une augmentation de près de 75 %. L'intérêt pour la base de données s'est mondialisé, avec une tendance à la hausse d'utilisateurs dans la région Asie-Pacifique et en Amérique latine. De plus amples informations et une visualisation graphique des données relatives aux utilisateurs d'INCADAT sont présentées à l'annexe II. Le BP continue d'évaluer la manière dont la base de données pourrait être améliorée en ce qui concerne les traductions, la couverture géographique des décisions, une meilleure interface utilisateur et expérience utilisateur du site web, et la possibilité de recourir à des balises et des mots-clés pertinents pour aider les praticiens, les chercheurs et les autres utilisateurs de la base de données à trouver la jurisprudence pertinente. Le BP continue de suivre les décisions et fournit, dans la mesure du possible, des résumés traduits des affaires en anglais, en français ainsi qu'en espagnol⁶.
- 12 INCADAT dépend actuellement de contributions volontaires pour sa gestion et son fonctionnement. Afin que la base de données puisse continuer de fonctionner, le BP invite le CAGP à envisager de réitérer son invitation aux Membres à verser des contributions volontaires pour le fonctionnement

⁴ Conformément à l'Orientation stratégique No 2 du Plan stratégique 2019-2022, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous la rubrique « Gouvernance ».

⁵ Du premier janvier au 6 décembre 2021.

⁶ Les décisions concernant l'Amérique latine sont multipliées en grande partie grâce à la généreuse collaboration du professeur Nieve Rubaja et d'une équipe d'étudiants et de jeunes professeurs de l'université de Buenos Aires. De même, la version espagnole de la base de données s'enrichit grâce au travail d'étudiants en traduction avancée de l'Université Belgrano d'Argentine.

d'INCADAT. Le BP propose en outre que le CAGP envisage de recommander aux Membres de désigner un correspondant national INCADAT. En vue de garantir l'inclusivité et de permettre une couverture géographique plus large des décisions dans la base de données, le BP propose que le CAGP recommande à l'ensemble des Membres de nommer un correspondant INCADAT qui travaillera en collaboration avec le BP pour tenir INCADAT à jour.

D. Réseau international de juges de La Haye (RIJH)

- 13 Le BP est en étroite communication avec les autorités judiciaires de Singapour en vue de reprogrammer la 4^e réunion mondiale du RIJH et la table ronde judiciaire de la HCCH sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Initialement prévue en 2020, la réunion a été reportée (mais pas encore confirmée) au premier semestre 2023 en raison de l'incertitude persistante causée par la pandémie de COVID-19 et pour qu'elle puisse se tenir en personne. L'année 2023 marquera le 25^e anniversaire du RIJH. Compte tenu de la période qui s'est écoulée depuis la dernière réunion mondiale (en 2018), et considérant qu'il était essentiel pour les membres du RIJH de continuer à se réunir afin de discuter des questions importantes en temps utile, le BP organise, en consultation avec les membres du réseau, des réunions en ligne qui se tiendront en janvier 2022.
- 14 Les 27 septembre et 15 novembre 2021, le BRALC a organisé une réunion en ligne pour les membres latino-américains du RIJH. Lors de ces réunions, un temps important a été consacré à l'échange de points de vue sur les difficultés liées aux retards judiciaires et de certains recours procéduraux réussis qui ont été mis en œuvre dans différents États et territoires pour régler ces questions. La mise en œuvre pratique des mesures de protection et des dispositions visant à assurer le retour sans danger de l'enfant a également fait l'objet de discussions, au même titre que l'interprétation de l'article 21 de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 portant sur les demandes de droit de visite. Enfin, une partie de la réunion a été consacrée au partage d'expériences sur le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et, en particulier, sur son effet positif sur les affaires d'enlèvement d'enfants signalées par les membres du RIJH dans des ressorts juridiques dans lesquels les deux instruments sont entrés en vigueur.

E. État des publications

- 15 Depuis son approbation et sa publication en 2020, le BP a fait la promotion du *Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants : Partie VI – Article 13(1)(b)*,⁷ dans une série d'événements de formation et de séminaires. Plus récemment, une traduction espagnole fournie par le BRALC a été révisée grâce à la généreuse contribution volontaire de l'*Asociación Internacional de Juristas de Derecho de Familia*. Une traduction provisoire en japonais est également disponible grâce au ministère des Affaires étrangères du Japon. Grâce au soutien de la Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne, le Guide est désormais également disponible dans 19 langues officielles de l'Union européenne (UE) sur le site web de la HCCH. En comptant ces nouvelles traductions, le Guide est désormais disponible dans 23 langues de l'UE⁸.

⁷ [Projet révisé de Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants : Partie VI – Article 13\(1\)\(b\)](https://www.hcch.net/fr/publications/guide-de-bonnes-pratiques-en-vertu-de-la-convention-du-25-octobre-1980-sur-les-aspects-civils-de-l-enlèvement-international-d-enfants-partie-vi-article-13(1)(b)), disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous les rubriques « Enlèvement d'enfants » puis « Publications de la HCCH ».

⁸ Toutes ces traductions sont disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous les rubriques « Enlèvement d'enfants », « Publications de la HCCH », puis « Guide de bonnes pratiques Convention Enlèvement d'enfants : Partie VI – Article 13(1)(b) ».

- 16 Les publications antérieures relatives aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 pourront également être de nouveau publiées en vue d'être mises à jour et réimprimées si nécessaire.

F. Demandes de renseignements

- 17 Le BP, notamment par le biais de ses Bureaux régionaux, traite chaque année un grand nombre de demandes de renseignements émanant de parties prenantes et d'individus ayant trait aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Les demandes que le BP reçoit fréquemment et auxquelles il répond comprennent des demandes émanant des Autorités centrales et d'autres parties prenantes afin d'obtenir des informations actualisées concernant les coordonnées des Autorités centrales et des questions de fond soulevées par les organismes gouvernementaux et par le RIJH sur le fonctionnement pratique des Conventions.
- 18 Compte tenu du nombre et du caractère répétitif des demandes de renseignements de fond qu'il reçoit, le BP étudie actuellement la possibilité de créer une page de questions fréquemment posées (« FAQ ») sur son site web contenant des réponses de base en ce qui concerne le champ d'application de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, précisant le rôle du BP, et contenant des informations visant à guider les utilisateurs vers les Autorités centrales compétentes. Les réponses de cette page FAQ seront tirées du texte déjà approuvé pour publication dans les différentes publications relatives aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996.

G. Évènements : séminaires, conférences et formations

- 19 Au cours du dernier cycle de rapports au CAGP, le BP a participé à un certain nombre de séminaires, de conférences et de sessions de formation axés sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, parmi lesquels figurent les suivants :
- a. Par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP), le BP a organisé, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères du Japon, le « Séminaire Web sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 dans la région Asie-Pacifique » le 18 mars 2021⁹. Plus de 30 fonctionnaires gouvernementaux de la région Asie-Pacifique, représentant des Parties contractantes et non contractantes, telles que l'Australie, la Chine (RAS de Hong Kong), la Corée, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam, ont participé à ce séminaire.
 - b. Le 22 avril 2021, le BP a participé au séminaire international en ligne sur « Le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* », qui était organisé par la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (IRZ) et le ministère de l'Éducation et des Sciences de la République du Kazakhstan. Ce séminaire a été suivi par plus de 100 participants issus d'organismes gouvernementaux d'Allemagne, du Kazakhstan et de Turquie¹⁰.
 - c. Le premier juin 2021, le BP a contribué à la discussion régionale sur les droits des enfants et la protection de remplacement, un événement organisé par le Conseil de l'Europe en

⁹ Un communiqué de presse du ministère des Affaires étrangères du Japon contenant des informations sur l'événement a été publié le 19 mars 2021 et est disponible à l'adresse https://www.mofa.go.jp/press/release/press4e_002985.html (en anglais uniquement).

¹⁰ Le séminaire a été diffusé en direct sur la chaîne YouTube du ministère de l'Éducation et des Sciences de la République du Kazakhstan. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=E-bhGBZEIls>

amont de la journée de discussion générale de la CNUDE 2021¹¹. Le BP a présenté un exposé sur le cadre juridique que fournit la Convention Protection des enfants de 1996. Concrètement, le Conseil de l'Europe a relevé la pertinence de cette Convention pour garantir qu'un organe désigné ait la responsabilité de déterminer les normes relatives aux principes de nécessité et d'adéquation, et a souligné l'utilité de la Convention pour encourager la coopération des États afin de vérifier si une prise en charge alternative transfrontière est réellement nécessaire et adéquate au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- d. Le 9 août 2021, un webinaire intitulé « Les garanties des droits des enfants et des adolescents dans les affaires d'enlèvement international d'enfants » a été co-organisé par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la HCCH. Parmi plus de 300 participants qui ont assisté au webinaire figuraient des représentants des Autorités centrales, des juges (dont certains membres du RIJH), des universitaires et d'autres parties prenantes intéressées par le sujet. Des intervenants représentant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'Institut interaméricain des enfants et la HCCH ont abordé des sujets d'une importance cruciale pour la mise en œuvre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Ces sujets comprenaient la compatibilité de cette Convention et de la *Convention interaméricaine sur le retour international des mineurs* avec la CNUDE et la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, l'intérêt supérieur de l'enfant et le fait de tenir compte de l'opinion de l'enfant dans les procédures d'enlèvement international d'enfants, les retards dans les procédures d'enlèvement d'enfants et la mise en œuvre effective des différentes Conventions, les violences domestiques et à caractère sexiste, ainsi que le Guide de bonnes pratiques sur l'article 13(1)(b) publié récemment.
- e. Le 5 novembre 2021, le BP et le projet Pravo-Justice financé par l'UE ont co-organisé une table ronde judiciaire pour la Cour suprême d'Ukraine, axée sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. L'événement était organisé dans le cadre de la série de séminaires Pravo-Justice intitulée « Application des instruments de la Conférence de La Haye de droit international privé ». Six intervenants représentant le pouvoir judiciaire et les Autorités centrales d'Australie, d'Allemagne, d'Israël, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de Suisse ont abordé des sujets tels que les principales caractéristiques des Conventions, le rapport entre ces Conventions et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, et les perspectives de la magistrature, y compris en donnant des exemples de coordination réalisée par le biais du RIJH. Le séminaire a été suivi par 150 participants de la Cour suprême, des cours d'appel et des tribunaux locaux d'Ukraine, du ministère de la Justice d'Ukraine, de l'École nationale de la magistrature et d'universitaires.
- f. Les 23 et 24 septembre 2021, le BP a accueilli une visite d'étude du Réseau européen de formation judiciaire. Le BP a présenté des exposés sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, en évoquant notamment la jurisprudence pertinente et en proposant une étude de cas interactive qui a permis aux participants de suivre un scénario hypothétique d'enlèvement international d'enfants. Le séminaire a été suivi par 22 juges et procureurs du droit de la famille de 11 ressorts juridiques européens¹².

20 Le BP a participé activement en tant qu'intervenant à divers autres événements en ligne pour discuter du fonctionnement de ces deux Conventions, parmi lesquels la conférence organisée par

¹¹ Le Conseil de l'Europe a créé une page dédiée à l'événement, qui est disponible à l'adresse <https://www.coe.int/fr/web/children/regional-discussion-childrens-rights-in-alternative-care>.

¹² Les participants venaient d'Allemagne, de Bulgarie, d'Estonie, d'Espagne, de France, de Hongrie, de Pologne, du Portugal, de République tchèque, de Roumanie et de Slovaquie.

l'Institut suisse de droit comparé en mai 2021 sur les *nouveaux développements du droit international privé en Asie de l'Est*, le 8^e congrès mondial sur le droit de la famille et les droits de l'enfant en mai, ainsi que la première réunion du groupe nigérian sur le droit international privé le 21 juin 2021. Dans le cadre de son accord de coopération avec l'Université de Kyushu, les membres du personnel du BP ont également pu assister à des présentations d'étudiants en LL.M. sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et sa mise en œuvre dans plusieurs États et territoires.

IV. Initiative HCCH | Approach – Événement pour améliorer et promouvoir la protection de tous les enfants » (25^e anniversaire de la Convention Protection des enfants de 1996)

- 21 Grâce aux généreuses contributions volontaires du ministère fédéral allemand de la Justice et de la Protection des consommateurs et de l'Association internationale des avocats de la famille, le BP a élaboré et organisé l'initiative *HCCH|Approach* (Améliorer et promouvoir la protection de tous les enfants), comprenant plusieurs événements et activités promotionnelles pour célébrer le 25^e anniversaire de la Convention Protection des enfants de 1996.
- 22 Le 28 septembre 2021, le BRAP a organisé un événement régional intitulé « Vingt-cinq ans de la Convention HCCH Protection des enfants de 1996 dans la région Asie et Pacifique : Présent, évolution et avenir ». La réunion, qui s'est tenue par vidéoconférence, a rassemblé des participants représentant 15 États membres et deux observateurs. L'événement a réuni des experts et des chercheurs pour étudier les questions relatives à l'évolution historique et au développement futur de la Convention Protection des enfants de 1996 dans la région Asie-Pacifique. Dans leurs discours d'ouverture respectifs, les experts ont fourni des perspectives intéressantes sur le droit interne et le droit international privé du Japon, de la République de Corée et de l'Indonésie en matière de protection des enfants. Ils ont par ailleurs évoqué la nécessité et la possibilité d'accroître l'influence de la Convention dans la région Asie-Pacifique.
- 23 Le 19 octobre 2021, le BP a organisé l'événement mondial de la *HCCH|Approach*. L'événement a mis en lumière les perspectives actuelles de la Convention Protection des enfants de 1996 en retraçant l'historique et les succès de cette Convention, et a envisagé la manière d'accroître la reconnaissance et l'influence de la Convention. Des intervenants représentant plusieurs régions, systèmes juridiques et points de vue ont chacun prononcé des remarques enregistrées au préalable pour créer une série de « vidéos d'experts » diffusées tout au long de la journée de l'événement mondial. Les vidéos d'experts ont été organisées selon les thèmes suivants : « La Convention : 25 ans après » ; « Questions abordées par la Convention » ; et « Pourquoi devenir Partie à la Convention HCCH Protection des enfants de 1996 : Perspectives ». L'événement s'est conclu par une discussion en direct intitulée « La Convention HCCH Protection des enfants de 1996 à 25 ans : de l'argent à l'or ».
- 24 Le 28 octobre 2021, le BRALC a organisé un événement en ligne pour les Autorités centrales de la région désignées en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996. Des fonctionnaires des Autorités centrales de l'Argentine (en tant qu'observateurs), du Costa Rica, de Cuba, du Honduras, du Nicaragua, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont participé à l'événement. L'objectif de la réunion était d'échanger des idées et des expériences en ce qui concerne l'application de la Convention et d'identifier les problèmes liés à sa mise en œuvre et à son fonctionnement. Les participants ont discuté de la nécessité de promouvoir la Convention dans la région afin d'augmenter le nombre d'adhésions, ainsi que de diverses solutions pour régler les problèmes identifiés, par exemple en organisant des formations pour les agents des Autorités centrales, les juges et d'autres acteurs.

- 25 Le concours de rédaction *HCCH|Approach* et le concours de médias et de conception *HCCH|Approach* ont été ouverts en juillet 2021 aux professionnels du droit, aux étudiants en droit et aux universitaires ou chercheurs en droit. Dans le cadre du concours de rédaction, les participants étaient invités à rédiger un essai portant sur toute question juridique ayant trait à la Convention Protection des enfants de 1996. Les trois lauréats du concours de rédaction, sélectionnés par un jury international d'experts, viennent des États-Unis (première place), de France (deuxième place) et des Philippines (troisième place). Dans le cadre du concours de médias et de conception, les participants étaient invités à créer une représentation audio, visuelle, graphique ou autre de la protection transfrontière des enfants en général, ou de tout aspect de la Convention Protection des enfants de 1996. Les trois lauréats du concours de médias et de conception viennent de la Jamaïque (première place), du Venezuela (deuxième place) et du Costa Rica (troisième place). Les noms des lauréats de ces deux concours ont été dévoilés lors de l'évènement mondial de la *HCCH | Approach* le 19 octobre 2021.
- 26 Le BP a créé une page web dédiée au 25^e anniversaire de la Convention Protection des enfants de 1996, qui contient l'ensemble des vidéos et enregistrements de l'évènement mondial de l'évènement *HCCH|Approach*¹³. Les vidéos de l'évènement *HCCH|Approach* sont disponibles en ligne et sont accessibles à tout moment. Ces vidéos sont au cœur d'une bibliothèque de supports audiovisuels sur la protection des enfants, qui sera publiée à nouveau pour coïncider avec les dates et les événements pertinents pour le portefeuille de la protection des enfants. En outre, le BP produira une publication postérieure à l'évènement, comprenant les transcriptions et les profils des intervenants de l'évènement *HCCH|Approach*.

V. Huitième réunion de la CS

A. Calendrier

- 27 Conformément à la C&D No 16 du CAGP de 2021, le BP à commencer à préparer la Huitième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, actuellement envisagée pour le troisième trimestre de 2023. Sous réserve de l'approbation du CAGP, le BP propose que le format de la réunion soit discuté à un stade ultérieur, afin de permettre la tenue d'une réunion physique tout en tenant compte des réglementations les plus récentes en matière de santé et de sécurité concernant les voyages internationaux.

B. Collecte de données statistiques et questionnaire sur les sujets éventuels

- 28 Compte tenu de l'abandon d'INCASTAT, mandaté par la C&D No 19 du CAGP de 2021, le BP travaille actuellement sur un questionnaire en vue de collecter des données statistiques sur les demandes faites dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Ce questionnaire sera communiqué au cours du premier semestre de 2022. Le BP souligne l'importance de collecter systématiquement ces données afin de pouvoir les analyser correctement dans l'étude statistique qui sera préparée pour informer la réunion de la CS. Comme ce fut le cas lors de la dernière réunion de la CS en 2017, le BP prévoit de communiquer les résultats préliminaires de l'étude statistique quelques mois avant la tenue de la réunion de la CS et de présenter les résultats révisés définitifs peu de temps après la réunion. Le BP espère qu'une analyse statistique des demandes faites en 2022 en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 pourra être entreprise, sous réserve de financements disponibles.

¹³ Cette page web est disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace « Protection des enfants ». Toutes les vidéos sont également disponibles sur la [playlist de la chaîne YouTube de la HCCH](#).

- 29 Un questionnaire sur les éventuels sujets de discussion de la prochaine réunion de la CS sera également communiqué au cours du premier semestre de 2022. Ce questionnaire permettra au BP de préparer les Documents préliminaires pour la CS et à établir un ordre de priorité des sujets les plus pertinents, en tenant compte des besoins les plus urgents des Membres en ce qui concerne le fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Ce questionnaire tiendra également compte des commentaires reçus de la part des Membres lors de la réunion du CAGP de 2021.

C. Vérification des coordonnées des Autorités centrales

- 30 Une autre étape dans la préparation de la Huitième réunion de la CS est la vérification des coordonnées des Autorités centrales qui ont été communiquées au BP. Les parties prenantes et les Parties s'appuient sur les informations disponibles sur le site web de la HCCH afin d'obtenir les coordonnées des Autorités centrales désignées dans le cadre de ces deux Conventions. Le BP contactera les Autorités centrales et les Organes nationaux concernés tout au long de l'année 2022 pour obtenir leurs coordonnées et les mettre à jour.

D. Élaboration d'un Profil d'État en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996

- 31 Conformément à la C&D No 17 du CAGP de 2021, le BP fera circuler aux Membres un projet de Profil des États pour la Convention Protection des enfants de 1996 afin qu'ils puissent formuler des commentaires. Ce document prendra la forme d'un Document préliminaire dans le cadre de la Huitième réunion de la CS. Une version révisée sera de nouveau communiquée peu de temps avant la réunion, en vue de donner sa forme définitive au projet de Profil des États pour approbation lors de cette réunion.

VI. Proposition soumise au CAGP

- 32 Le BP invite le CAGP à prendre note des actualisations et des travaux réalisés dans le cadre de ce portefeuille et à soutenir davantage les efforts du BP dans la fourniture de services post-conventionnels afin d'assurer le bon fonctionnement des Conventions et de faire connaître les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ainsi que les projets qui s'y rapportent.
- 33 Le BP invite le CAGP à envisager de réitérer son invitation aux Membres à verser des contributions volontaires pour le fonctionnement d'INCADAT. Le BP propose en outre que le CAGP envisage de recommander aux Membres de désigner un correspondant national INCADAT. Afin d'assurer l'inclusivité et de permettre une couverture géographique plus large des décisions dans la base de données, le BP propose que le CAGP recommande à tous les Membres de nommer un correspondant INCADAT qui travaillera avec le BP pour tenir INCADAT à jour.
- 34 Le BP invite le CAGP à envisager d'inviter les Membres à verser des contributions volontaires pour l'étude statistique des demandes faites en 2022 au titre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.
- 35 Le BP invite le CAGP à prendre note des activités entreprises dans le cadre de l'initiative *HCCH|Approach* pour promouvoir la visibilité de la Convention Protection des enfants de 1996 à l'occasion de son 25^e anniversaire. Le BP invite en outre le CAGP à envisager d'étendre les activités de l'initiative *HCCH|Approach* à d'autres Conventions dans le domaine du droit de la famille et de la protection des enfants.

- 36 En ce qui concerne la préparation de la réunion de la CS de 2023, le BP invite le CAGP à approuver les travaux menés par le BP à ce jour et à approuver le calendrier provisoire proposé pour la tenue de la réunion au troisième trimestre de 2023.
- 37 Enfin, le BP invite le CAGP à envisager d'encourager les Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 à :
- a. établir des points de contact centraux pour la médiation (ou désigner leur Autorité centrale comme point de contact central) ;
 - b. accélérer, dans la mesure du possible, le processus d'acceptation des adhésions à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ;
 - c. envisager d'adhérer à la Convention Protection des enfants de 1996 ou de la ratifier si ce n'est pas déjà le cas.

ANNEXES

Annexe I : Historique, développement et statut du Processus de Malte

- 1 Depuis sa création en 2004,¹ le Processus de Malte a contribué à des développements importants dans le domaine de la protection des enfants et des enlèvements d'enfants. Le Processus de Malte est une plateforme de dialogue international entre les Parties contractantes à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et à la Convention Protection des enfants de 1996 et les Parties non contractantes de tradition juridique islamique et charia². L'objectif du Processus de Malte est de renforcer la coopération entre ces participants et d'assurer une protection efficace des enfants, en reconnaissant les défis posés par l'application de ces Conventions, tout en échangeant des idées et en favorisant des mécanismes qui permettent un meilleur fonctionnement pratique³. Le Processus de Malte a gagné en popularité au fil des ans et a rassemblé de plus en plus de participants de différentes régions du monde.⁴
- 2 Quatre conférences de Malte ont été organisées sur une période de 12 ans, de 2004 à 2016, la participation passant de 14 États en 2004⁵ à 34 États en 2016⁶. L'intérêt croissant pour le Processus de Malte a également conduit à une participation accrue des États de tradition islamique et de la charia à la Quatrième conférence de Malte⁷.
- 3 L'une des réalisations importantes du Processus de Malte est la création d'un Groupe de travail chargé de promouvoir le développement de structures de médiation pour régler les questions relatives à la garde et au contact dans les affaires d'enlèvement d'enfants (« Groupe de travail sur la médiation »)⁸ Grâce aux travaux du Groupe de travail sur la médiation, les experts en droit international privé ont participé à un certain nombre de conférences, de réunions et de séminaires qui ont permis d'alimenter les discussions sur les différentes perspectives juridiques en matière de litiges familiaux internationaux. Des réunions formelles et informelles du Groupe de travail ont eu lieu depuis 2009⁹.
- 4 Le Groupe de travail sur la médiation a élaboré les Principes pour la mise en œuvre de structures de médiation, un outil non contraignant qui vise à encourager les États à établir un point de contact central aux fins de médiation dans les litiges transfrontières où les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ne s'appliquent pas.¹⁰ Les Principes prévoient des normes à prendre en compte pour la mise en œuvre des processus de médiation et l'identification des médiateurs et des organisations de médiation¹¹. Les Principes encouragent également les États à prendre des mesures pour s'assurer que les accords de médiation seront juridiquement contraignants dans les ressorts juridiques concernés¹².

¹ Rapport de la Conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, mars 2004, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace « Enlèvement d'enfants » puis sous les rubriques « Le « Processus de Malte » et le Groupe de travail sur la Médiation transfrontière en matière familiale ».

² 10^e anniversaire du Processus de Malte », 24 mars 2014, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous les rubriques « Actualités (archives) » et « 2014 ».

³ *Ibid.*

⁴ Rapport de la Quatrième conférence de Malte sur la protection transfrontière des enfants et le droit de la famille, mai 2016, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁵ Voir le rapport de la Conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, *supra* note 1.

⁶ Voir le rapport de la Quatrième conférence de Malte sur la protection transfrontière des enfants et le droit de la famille, *supra* note 4.

⁷ Des experts d'Algérie, d'Arabie Saoudite, du Bangladesh, d'Indonésie, d'Iran, de Jordanie, du Liban, de Libye, de Malaisie, de Mauritanie, du Maroc, du Pakistan, du Sénégal et de Tunisie ont participé à la Quatrième conférence de Malte.

⁸ Troisième conférence de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, mai 2009, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁹ Une liste de réunions est disponible au chemin d'accès indiqué à la note 1.

¹⁰ Principes pour la mise en œuvre de structures de médiation dans le cadre du Processus de Malte, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace « Enlèvement d'enfants » puis sous la rubrique « Médiation transfrontière en matière familiale ».

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

- 5 Le Processus de Malte a joué un rôle essentiel dans la création d'un point de contact central par le Pakistan¹³ et son adhésion ultérieure à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980¹⁴. En outre, le Pakistan a également désigné des membres du RIJH¹⁵. Le Maroc¹⁶ et la Tunisie¹⁷, qui sont Membres de la HCCH, ont également adhéré à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 suite à leur participation au Processus de Malte. Plusieurs autres États ont également désigné des points de contact centraux à la suite des réunions du Groupe de travail. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France de la Hongrie, de la Jordanie, des Pays-Bas, du Pakistan et de la République slovaque¹⁸.
- 6 Outre son succès dans la promotion du dialogue et l'offre d'une plateforme où des experts de différentes traditions juridiques partagent leurs connaissances et leur expertise, le Processus de Malte a également inspiré d'autres recherches au sein de l'UE, où un manuel sur les meilleures pratiques concernant la résolution des conflits familiaux transfrontières, dans le but d'identifier les bonnes pratiques pour la région euro-méditerranéenne, a été élaboré¹⁹.
- 7 Le BP a fourni un soutien substantiel et logistique aux conférences de Malte et aux travaux du Groupe de travail sur la médiation. Le BP continue à fournir une formation et une assistance technique aux fonctionnaires gouvernementaux, aux juges, aux praticiens et aux autres professionnels concernés par la mise en œuvre des Conventions de la HCCH, y compris la facilitation de la coordination internationale par le biais de son assistance dans la désignation des nouveaux membres du RIJH.

¹³ Rapport du Groupe de travail sur la médiation - téléconférence du 29 octobre 2009, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

¹⁴ « Le Pakistan devient Partie à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 », disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous la rubrique « Actualités (Archives) » puis « 2016 ».

¹⁵ Membres du Réseau international de juges de La Haye, décembre 2021, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace « Enlèvement d'enfants » puis sous la rubrique « Réseau international de juges de La Haye ».

¹⁶ Profil de la HCCH du Maroc, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous la rubrique « Membres de la HCCH ».

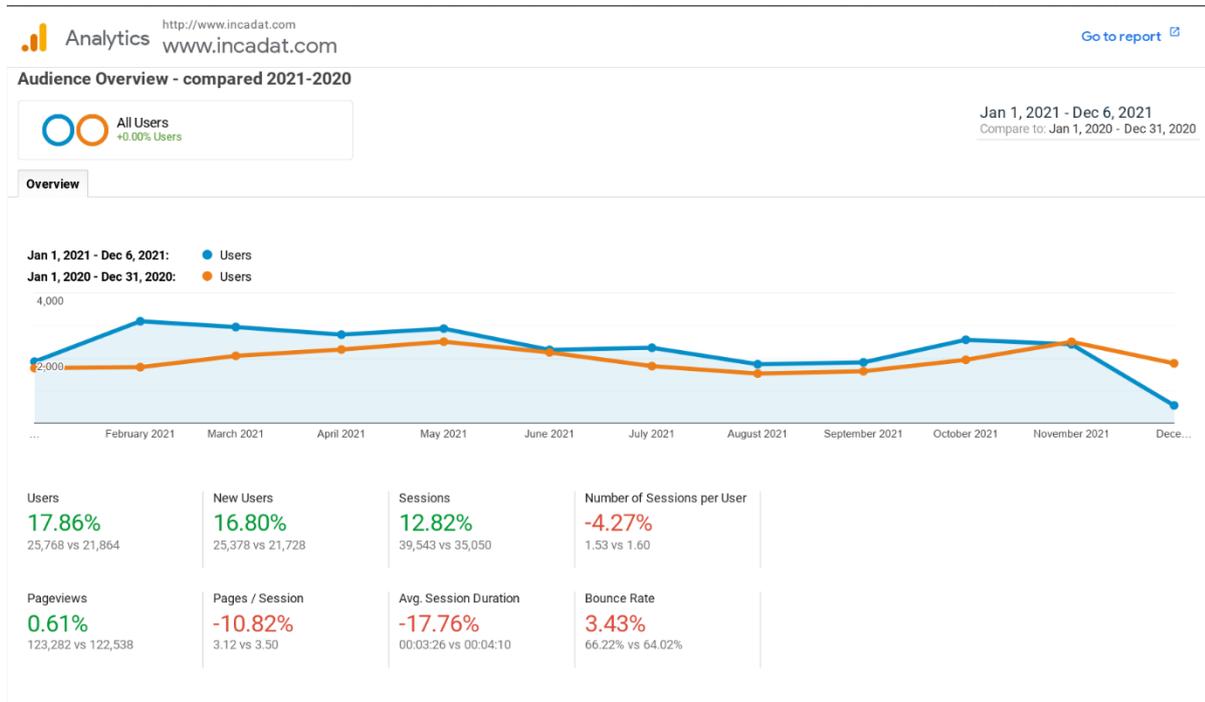
¹⁷ Profil de la HCCH de la Tunisie, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous la rubrique « Membres de la HCCH » (voir chemin d'accès indiqué à la note 16).

¹⁸ Points de contact centraux pour la médiation en matière familiale, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 10).

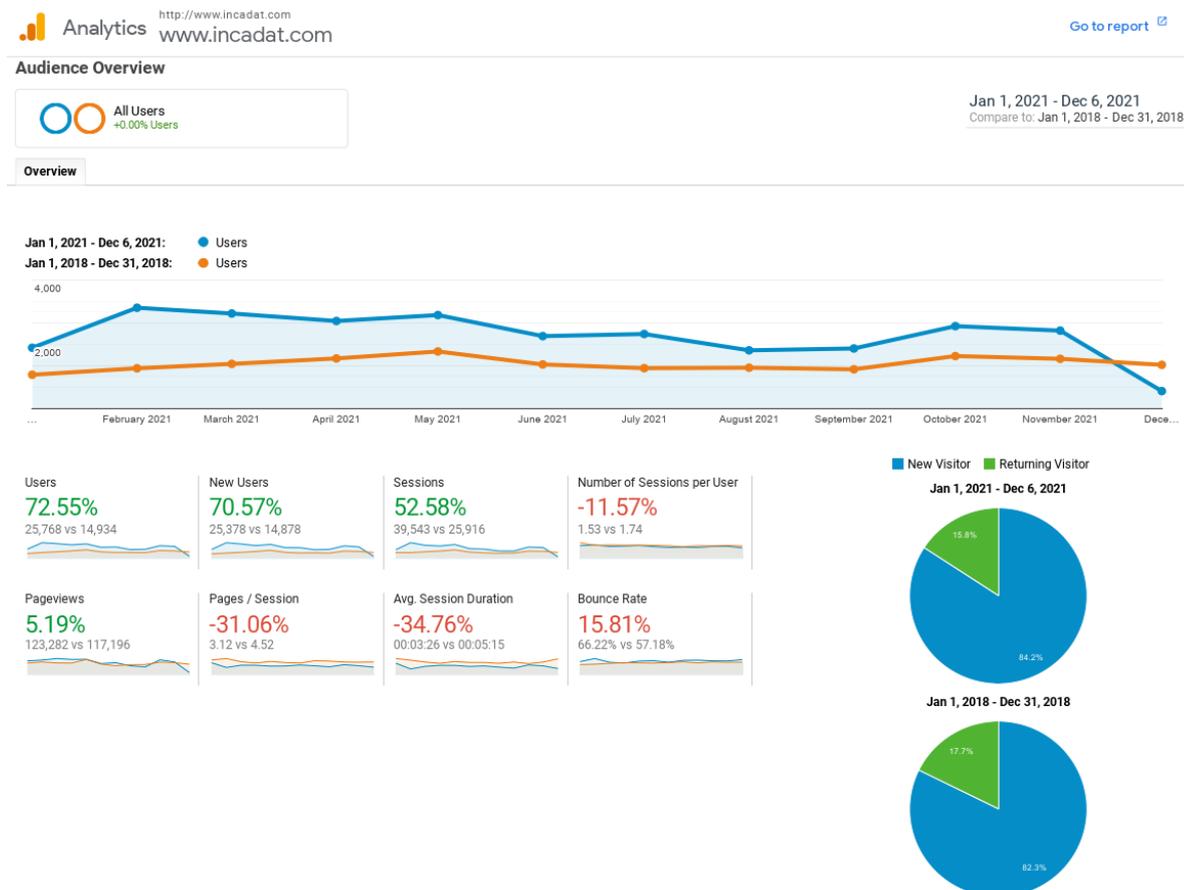
¹⁹ « Manuel de bonnes pratiques dans le cadre des conflits transfrontaliers en matière familiale, et plus particulièrement des conflits familiaux transfrontières relatifs à la responsabilité parentale. (Manuel 2) » disponible à l'adresse <http://www.euromed-justice-iii.eu/fr/node/974>.

Annexe II : Rapport sur l'aperçu de l'audience d'INCADAT(www.incadat.com)

2020 par rapport 2021



2018 par rapport à 2021



Localisation des utilisateurs (2020 par rapport à 2021)

